



Association
départementale
de défense
des victimes de l'amiante
en Seine-Saint-Denis

BILAN D'ACTIVITÉ 2024 - 2025



Présenté à l'assemblée générale du samedi 29 mars 2025 à La Courneuve

INTRODUCTION

Comme chaque année, nous commencerons notre assemblée générale par une minute de silence en mémoire des victimes disparues depuis la dernière assemblée en mars 2024 : DUBOSQ Christian, BENZENATI Abdelhamid, PASERI Roger, ROQUET Serge, et ZEMZENI Ali.

L'amiante a brisé leur vie.

Nous penserons aussi à celles et ceux qui ne pourront être présents pour des raisons de santé.

Nous ne les oublierons pas.

L'Addeva sera toujours aux côtés des victimes et de leurs proches pour les soutenir moralement et les aider dans leurs démarches.

Le Président
Alain BOBBIO

L'Addeva 93 a prévu de rencontrer le maire de La Courneuve en vue de l'installation d'une stèle en mémoire des victimes de l'amiante et du travail.

A handwritten signature in black ink, reading "A. Bobbio", with a long horizontal stroke underneath.

1 LA RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

L'Addeva 93 apporte un soutien moral et une aide technique aux victimes et aux familles pour leurs démarches. Elle travaille en lien avec le docteur Lucien Privet, Carine Toutain, la permanence médicale de Vincennes et l'association Ramazzini.

L'association élargit son champ d'activité à des maladies professionnelles « hors amiante ». La secrétaire administrative et des bénévoles ont suivi des formations de l'Andeva pour mettre à jour et compléter leurs connaissances.

L'Andeva a été auditionnée sur la sous-déclaration des maladies professionnelles.

L'Addeva 93 : un outil pour les victimes de l'amiante et les familles

L'accueil, l'écoute, l'aide dans les démarches administratives sont au centre des activités de l'Addeva93.

En venant à l'association, les victimes de l'amiante et leurs proches trouvent d'abord une écoute, un contact humain chaleureux, un soutien pour affronter les épreuves de la maladie et du deuil.

Cette année, l'association a eu plus d'une dizaine de nouveaux dossiers :

- deux cancers broncho-pulmonaire,
- deux mésothéliome,
- deux plaques pleurales,

L'action de l'Addeva 93 et ses résultats

Le suivi des dossiers de reconnaissance en maladie professionnelle demande un gros travail :

Depuis la dernière assemblée générale qui s'est tenue en mars 2024, il y a eu :

- **466** appels téléphoniques reçus,
- **538** appels passés,
- **117** rendez-vous,
- **1620** courriers affranchis à la poste.

L'association suit en permanence une quarantaine de dossiers de maladies professionnelles.

Il y a 4 mois d'instruction par la CPAM + 4 mois si le dossier est traité par un comité régional de

reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

L'association aide les victimes et également les ayants droit d'une victime décédée dans les démarches, afin d'obtenir une réparation équitable de leurs préjudices.

Parfois, en cas de décès, dans une seule famille il peut y avoir plusieurs dizaines d'ayants droit (pour la Sécurité sociale ou pour le Fiva).

L'expérience de notre association permet d'apporter une véritable aide efficace.

Depuis la dernière assemblée générale :

- **9 demandes de reconnaissance** ont été prises en charge par la Caisse primaire

- **1 décès** lié à une maladie de l'amiante a été pris en charge par une CPAM,

- **4 demandes d'indemnisation** ont été prises en charge par FIVA.

C'est toujours une grande satisfaction de voir des dossiers aboutir.

Les dossiers complexes étant de plus en plus fréquents, avec des difficultés à démontrer les expositions durant les carrières professionnelles. Dernièrement nous avons reçu plusieurs dossiers « hors amiante » qui concerne des cancers de la prostate, prochainement ceux-ci seront examinés pendant les permanences médicales de l'association RAMAZZINI. Afin de pouvoir trouver la meilleure stratégie pour faire reconnaître la maladie par la Caisse primaire.

Il reste encore des dossiers en souffrance pour la reconnaissance en maladie professionnelle...

Le travail avec la permanence médicale et l'association Bernardino Ramazzini

L'association Ramazzini est composée de médecins bénévoles qui mettent leurs compétences au service de victimes du travail. Ils assurent une permanence médicale dans les locaux de l'Andeva à Vincennes. Ces réunions permettent aux médecins d'échanger, de débattre sur les diagnostics médicaux afin d'établir la meilleure stratégie pour la reconnaissance de la maladie.

Wendy Issa, note secrétaire administrative, participe régulièrement à ces permanences par visio-conférence.

L'expertise de ces médecins est déterminante.



Amiante : un nouveau tableau pour les cancers du larynx et de l'ovaire dus à l'amiante

Un troisième tableau de maladies professionnelles liées à l'amiante (30 ter) a été créé par un décret du 14 octobre 2023 pour les cancers du larynx et de l'ovaire dans le régime général de Sécurité sociale (RG). C'était une vieille revendication de l'Andeva. C'était aussi une demande portée par une expertise de l'ANSES en janvier 2022.

Le délai de prise en charge est de 35 ans (sous réserve de 5 années d'exposition). La liste des travaux est **limitative** (liste fermée), comme celle du tableau 30 bis.

La création de ce tableau devrait faciliter la reconnaissance de ces maladies par les caisses primaires et leur indemnisation par le Fiva.

Mais les difficultés n'ont pas disparu pour autant et nous suivons le dossier d'une victime qui a été reconnue par la CPAM, mais refusé par le Fiva.

Quelques exemples

Un recalcul du montant de la rente d'une victime

La CPAM 93 avait reconnu en maladie professionnelle le cancer bronchopulmonaire d'un ancien menuisier sur le tableau 30 bis avec un taux d'incapacité de 100%.

Après examen de sa notification de rente, nous nous sommes aperçus qu'elle avait été calculée sur le salaire minimum. Nous avons envoyé un courrier avec les bulletins de paye, en demandant que la rente soit recalculée sur les salaires réels.

En septembre dernier, notre adhérent a reçu sa nouvelle notification. Après recalcul, le salaire annuel de référence est passé d'environ 18 000 € à 41 000 € !

Nous l'avons également aidé à constituer son dossier auprès du FIVA qui a également reconnu sa maladie avec un taux d'IPP de 100%.

La permanence médicale de l'Andeva et l'association Bernardino Ramazzini

Notre médecin référent le Dr Lucien Privet, de l'association Ramazzini, assure une permanence médicale dans les locaux de l'Andeva à Vincennes, avec Carine Toutain, qui est juriste de l'association nationale. Ces réunions permettent aux médecins de débattre la meilleure stratégie pour la reconnaissance de la maladie.

L'Addeva 93 assiste à ces réunions par visioconférence pour solliciter l'avis de ces médecins spécialistes sur des dossiers difficiles : diagnostic contesté, reconnaissance de cancers « hors tableaux », argumentaires pour le contentieux médical. L'expertise de ces médecins est déterminante.

Nous leur envoyons une copie des scanner sur CD ROM

L'Addeva 93 élargit son champ d'action à d'autres risques professionnels que l'amiante

Depuis sa création en 2000, l'Addeva 93 a acquis une grande expérience des dossiers d'indemnisation des victimes de l'amiante.

Le Conseil d'administration de l'association a souhaité mettre à profit ces acquis pour aider des victimes d'autres risques professionnels.

Il a prévu pour cela une modification de ses statuts par une assemblée générale extraordinaire.

L'amiante reste la raison d'être de l'Addeva 93. Mais l'association pourra dorénavant prendre en charge les dossiers de reconnaissance d'autres victimes du travail exposées à d'autres polluants tels que le trichloréthylène, la silice ou des pesticides ainsi que les dossiers de salariés atteints de TMS.

Nous avons commencé à traiter deux dossiers de TMS (qui nécessitent un suivi important pour les actifs).

Dernièrement nous avons reçu un dossier « hors amiante » qui concerne un lymphome du manteau, Il sera prochainement examiné par le Dr PRIVET,

Nous envisageons de faire reconnaître une maladie de Parkinson en maladie professionnelle, chez une chimiste de Sanofi exposée à des pesticides.

Moins de 10 nouveaux dossiers depuis le début de l'année. Amiante (environ 9/10). Il y a aussi des dossiers

Les formations de L'Andeva

- **L'Addeva 93 a participé à trois formations récentes organisées par l'Andeva :**

Les 5 et 6 mai 2022, sept adhérents de l'Addeva 93 (Fatima, Nassera, Maribel, Bernard, Gérard, Luc et Alain) ont assisté à une formation de l'Andeva sur la gestion des dossiers de maladies professionnelles dans le régime général de la Sécurité sociale.

Le jeudi 23 novembre 2022 une délégation de l'Addeva 93 a assisté à une formation dispensée par le docteur Privet sur la lecture des explorations fonctionnelles respiratoires (EFR).

- **Le 29 mars 2024**, cinq adhérents de l'Addeva 93 y ont participé : (Fatima, Maribel, Bernard, Nicole et Wendy) ont participé à une formation du docteur Lucien Privet « *L'essentiel sur les cancers professionnels.* »

Au programme :

– Les pièces administratives essentielles d'un dossier de maladie professionnelle.

– Les cancers liés à l'amiante faisant l'objet d'un tableau (poumon, plèvre, larynx et ovaire).

– Les autres cancers faisant l'objet d'un tableau (peau, rein, vessie, prostate, sang ...).

– Les cancers hors tableau (sein, lymphome malin non hodgkinien, estomac, colon ...).

Nicole a également assisté au colloque organisé les 16 et 17 octobre 2023 pour les 20 ans du Giscop : « *Penser le travail au prisme des cancers professionnels* ».

Alain a participé à la journée organisée le 5 février 2024 au Sénat par 13 mutuelles sur le thème « *Amiante et Pesticides, drames d'hier et d'aujourd'hui : quelles solutions pour demain ?* ».

La sous-déclaration des accidents du travail et des maladies

Quand un accident du travail ou une maladie professionnelle n'est pas déclaré, son coût est indûment imputé à la branche maladie (financée par les cotisations des assurés), au lieu d'être à la charge de la branche AT-MP (financée par les cotisations patronales). Une commission présidée par un magistrat de la Cour des comptes remet tous les trois ans, au Parlement et au Gouvernement, un rapport évaluant le coût total de cette sous-déclaration, afin que soit opéré un reversement de la branche AT-MP vers la branche maladie pour compenser ces charges indues. Le dernier montant dépassait un milliard d'euros !

L'Andeva avait été auditionnée le 28 mai 2021 par cette commission. Elle avait évoqué les causes de ce phénomène : pressions des employeurs sur des victimes pour qu'elles renoncent à déclarer leurs maladies, ignorance de leurs droits par les victimes et leurs proches, crainte de perdre son emploi, absence de formation des médecins sur les maladies professionnelles ...

Beaucoup de médecins rechignent à délivrer un certificat médical initial (CMI). Certains CMI sont si mal rédigés qu'ils compromettent la reconnaissance de la maladie. Des soignants confondent « consolidation » et « guérison » ou confondent un certificat de « mort naturelle » avec un certificat précisant que c'est bien cette maladie qui a causé le décès.

Les démarches des victimes et des ayants droit se heurtent au caractère restrictif de certains tableaux, au blocage de leur évolution par le Medef, à l'affaiblissement de la médecine du travail, à la faiblesse du suivi médical post-professionnel, à la

dématérialisation souvent ressentie par des gens âgés comme une déshumanisation.

Une nouvelle audition de l'Andeva par cette commission est prévue de le 13 mai 2024.

2 LE FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE (FIVA)

Au plan national, l'Andeva s'est impliquée dans trois batailles durant la dernière période :

- 1) Pour un rattrapage et une indexation des indemnisations FIVA grignotées par l'inflation,
- 2) contre des refus injustifiés des médecins-conseil du Fiva pour des maladies prises en charge par des CPAM
- 3) contre le non-recours au Fiva de certaines victimes et proches de victimes décédées par méconnaissance de leurs droits.



Rattrapage et indexation de l'indemnisation des préjudices personnels grignotés par l'inflation

L'indemnisation versée par le Fiva pour l'incapacité fonctionnelle est revalorisée chaque année, comme la rente versée par la Sécurité sociale. Ce dispositif a permis de l'augmenter de près de 29% depuis la création du Fiva.

Par contre l'indemnisation des préjudices personnels (souffrances physiques et morales, préjudice d'agrément, préjudice esthétique) n'avait pas bougé depuis 2008. L'inflation avait depuis grignoté leur valeur réelle.

Le 15 juin 2023, le conseil d'administration du Fiva a voté un rattrapage de 10,5% qui s'applique à toutes les victimes de l'amiante et tous les ayants droit de victimes décédées.

Pour éviter que ce grignotage ne se reproduise, il a aussi voté **une indexation de ces indemnisations sur les hausses des prix** : elles suivront désormais l'évolution de la rente AT-MP versée par la Sécurité sociale, qui est réajustée tous les ans au premier avril.

Résultat : en sept mois l'indemnisation d'un conjoint survivant est passée de 32600 euros à 37680 euros : celle d'une victime âgée de 70

ans avec un taux d'incapacité de 100% est passée de 91000 euros à 105800 euros.

Cette avancée a été obtenue grâce l'action unie des représentants de l'Andeva, de la Fnath, des organisations syndicales et des personnalités qualifiées au CA du Fiva.

Des rejets abusifs par les médecins du Fiva

Le Fiva refuse d'indemniser certaines pathologies pourtant reconnues en maladie professionnelle par la CPAM. Ces refus concernent surtout des plaques pleurales mais aussi des asbestoses et des cancers ainsi que le lien causal entre maladie et décès. Plusieurs dossiers de l'Addeva 93 sont concernés.

Les médecins du Fiva justifient leurs refus par des phrases passe-partout (exemple : « *ce n'est pas une maladie liée à l'amiante* »), **sans donner aucune autre explication**. Ils ne produisent un rapport détaillé que lorsqu'il y a un contentieux. Cette façon de procéder est inacceptable. Tout refus devrait être motivé.

L'Andeva a fait relire des images radiologiques litigieuses par les professeurs Paris et Laurent, deux spécialistes des pathologies liées à l'amiante. Ils ont confirmé le diagnostic de plusieurs pathologies refusées par le Fiva. L'Addeva 93 avait communiqué des CD d'imagerie médicale, avec le consentement écrit des personnes concernées.

Faire reculer le non-recours au Fiva

Des victimes de l'amiante et des proches de victimes décédées ne font aucune demande au Fiva, parce qu'ils ne sont pas informés de leurs droits. Aux souffrances de la maladie et du deuil s'ajoutent des difficultés financières parfois très importantes qui pourraient être évitées. C'est un phénomène massif, y compris pour le mésothéliome, alors qu'il s'agit d'une maladie

spécifique de l'amiante dont la déclaration par les médecins aux ARS est obligatoire.

Sur 1100 nouveaux cas par an, seulement la moitié fait l'objet d'une demande d'indemnisation au Fiva. 27% des cas de mésothéliome ne font l'objet d'aucune demande d'indemnisation auprès de la Sécurité sociale (maladie professionnelle) ni auprès du Fiva !

Mieux informer les victimes et les familles sur leurs droits est une priorité pour l'Andeva et ses associations locales.

Elle salue la campagne d'information décidée par la CNAM et le FIVA en direction des assurés

en ALD pour les informer sur leurs droits au cas où ils auraient une pathologie liée à l'amiante.

L'Addeva 93 travaille en lien avec les représentants de l'Andeva au CA du Fiva

En cas de problème dans la gestion de certains dossiers, nous les alertons. Cela permet de débloquer certains dossiers en faisant l'économie d'un contentieux ou d'évoquer un problème de portée générale devant le CA du Fiva.

3 LES ACTIONS EN FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR

La faute inexcusable de l'employeur permet de faire reconnaître publiquement la responsabilité de l'employeur et de porter la rente de la victime ou de ses ayants droit au taux maximum.

Le 20 janvier 2023, l'assemblée plénière de la Cour de cassation a rendu un arrêt qui améliore l'indemnisation des victimes du travail en cas de reconnaissance de la faute inexcusable. L'Andeva et la Fnath ont salué cette avancée.

Elles ont demandé le retrait de l'article 39 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS 2024) qui remettait en cause cette avancée. L'article 39 a été retiré, mais il faudra rester vigilants, car cette question reviendra à l'ordre du jour lors de la discussion sur le PLFSS 2025.

20 janvier 2023 ; un revirement de jurisprudence de la Cour de cassation favorable aux victimes



Les arrêts rendus le 20 janvier 2023 par l'assemblée plénière de la Cour de cassation corrigent une jurisprudence antérieure de la 2^{ème} chambre civile de la Cour, qui considérait, depuis 2009, que la rente AT-MP indemnise non seulement la « *perte de capacité de gain* »

mais aussi « *le déficit fonctionnel permanent* » qui, selon elle, inclut les souffrances physiques et morales » provoquées par la maladie.

Concrètement cela signifiait qu'une victime qui a reçu 50 000 euros en première instance pour ses souffrances morales et 20 000 euros pour ses souffrances physiques, peut voir le total de ces indemnisations passer de 70 000 à zéro, si le juge de la cour d'appel estime qu'elle n'a pas apporté la preuve que ces préjudices n'ont pas déjà été payés par la rente !

Des juristes avaient critiqué cette jurisprudence incohérente et injuste. Plusieurs cours d'appel) avaient refusé de l'appliquer.

L'arrêt du 20 janvier 2023 considère les souffrances physiques et morales comme un préjudice distinct de la rente.

Cela a pour effet de rendre les actions en faute inexcusable de l'employeur plus attractives pour les victimes et les familles et de tirer vers le haut les indemnisations du Fiva.

La bataille de l'Addeva pour le retrait de l'article 39 du PLFSS 2024



L'article 39 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 prétendait « moderniser » l'indemnisation des maladies professionnelles et des accidents du travail.

Il se présentait comme la transcription dans la loi d'un accord national interprofessionnel (ANI), signé le 15 mai par toutes les organisations patronales et syndicales.

En fait, le but réel du gouvernement était d'annuler par la loi les effets de l'arrêt rendu le 20 janvier 2023 par la Cour de cassation pour les actions en faute inexcusable de l'employeur :

L'Addeva a dénoncé « *un gros cadeau au patronat sur le dos des victimes et de la prévention.* » Elle est intervenue auprès de députés et de sénateurs qui ont posé des questions à l'Assemblée nationale.

Finalement, l'article 39 a été retiré. C'est une première victoire, mais la partie n'est pas gagnée pour autant.

La question reviendra sur le tapis dans la discussion sur le PLFSS pour 2025. Restons vigilants.

9 ans de combats pour majorer la rente d'un conjoint survivant à titre posthume

Jeannine, adhérente de l'Addeva 93 est décédée en 2014 d'un mésothéliome. Elle avait été exposée à l'amiante au CEM Alsthom du Bourget. Son cancer avait été reconnu en maladie professionnelle. Daniel, son mari, reçut une rente de conjoint survivant.

La justice a reconnu la « faute inexcusable de l'employeur ». Conformément au Code de la Sécurité sociale, cette rente aurait dû être majorée au taux maximum (en passant de 60% à 100% du salaire de référence).

Mais l'employeur a contesté cette majoration avec le soutien inattendu de la CPAM 93. La cour d'appel de Paris a refusé la majoration.

Daniel dut alors saisir la Cour de cassation qui renvoya l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

En septembre 2022, huit ans après le décès de son épouse, la cour d'appel a enfin enjoint à la CPAM de majorer la rente de Daniel avec effet rétroactif depuis 2014. La justice lui avait finalement donné raison, mais la CPAM 93 a encore tardé pendant des mois à exécuter cette décision,

Atteint d'une maladie grave et évolutive avec perte d'autonomie, Daniel est mort dans une EHPAD en février 2023, sans avoir jamais touché un centime des sommes qui lui étaient dues et qui furent versées dans sa succession.

L'Addeva déplore un acharnement judiciaire incompréhensible et des dysfonctionnements administratifs inacceptables de la caisse primaire.

Elle remercie vivement la famille de Daniel qui a décidé de verser une importante donation à l'Addeva 93 sur la succession...

4 L'ACAATA (« pré-retraite amiante »)

Au niveau de l'ANDEVA Bernard BALESTRI et Gérard WAPPLER, deux administrateurs de l'Addeva 93, font partie des groupes de travail ACAATA (allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante) et SPP (Suivi médical post-professionnel) Des réunions semestrielles ont lieu régulièrement avec les responsables de la CRAMIF.

Rappel : La CRAMIF ne fait pas obstacle au droit à l'ACAATA pour les intérimaires et les sous-traitants salariés ont pu bénéficier d'une allocation de cessation anticipée d'activité « amiante » depuis la création du dispositif. Le nombre de bénéficiaires de l'Acaata diminue régulièrement. Les inscriptions de nouveaux sites sont devenues rares. La gestion des dossiers est désormais assurée par deux caisses seulement (La CRAMIF et la CARSAT Sud Est). Le regroupement de tous les dossiers au plan national sur ces deux caisses avec des effectifs insuffisants a provoqué de multiples dysfonctionnements. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre la CRAMIF, l'Andeva et l'Addeva 93 afin de les signaler et d'améliorer la situation.



Ceux qui ont droit à l'Acaata

Les principes d'accès à la « préretraite amiante » ne changent pas :

- 1) Une personne reconnue en maladie professionnelle due à l'amiante par sa CPAM peut partir en ACAATA dès l'âge de 50 ans.
- 2) Une personne ayant travaillé dans un établissement et dans des périodes fixées par arrêté peut bénéficier de l'Acaata avec une autre règle : On déduit un tiers de la période, à partir de 60 ans (la déduction se fait toujours à partir de 60 ans).

Précisions :

- même si l'on n'a travaillé que 3 semaines dans l'établissement on peut enclencher une demande de préretraite amiante.
- On peut faire cette demande d'ACAATA après 60 ans si l'on n'a pas tous ses trimestres de cotisation.

- Le montant brut de cette allocation amiante est de 65% du salaire brut. La CRAMIF (caisse régionale d'assurance maladie Ile de France) et la CARSAT Sud Est (les 2 caisses qui gèrent aujourd'hui les demandes de départ en préretraite amiante) calculent une première estimation sur la base des feuilles de paie fournies, afin que l'on puisse prendre la décision d'accepter. L'association peut aussi donner une première estimation.

- On continue à percevoir cette ACAATA au-delà de 60 ans, jusqu'à obtention du nombre de trimestres nécessaires pour la retraite, dans la limite de 65 ans.

Attention ! il y a des moments à anticiper

- 6 mois avant 60 ans, il faut se rapprocher de sa caisse de retraite pour qu'elle envoie une notification de l'âge de votre départ en retraite au service Allocation Amiante. Ce document est nécessaire pour que l'allocation continue à être versée.

Et la réforme des retraites ?

Depuis la mise en place de ce dispositif, le nombre de trimestres nécessaires et l'âge légal pour le départ en retraite ont changé. Nous sommes aujourd'hui à un départ en retraite à plus de 62 ans. La dernière réforme prévoit un départ à 64 ans (hors départs anticipés) pour les personnes nées à partir de 1968.

Attention,

Lorsqu'une personne remplit sa demande de retraite, elle doit penser à signaler toutes les caisses auprès desquelles elle a cotisé

Les rencontres avec la CRAMIF se poursuivent.

L'ANDEVA rencontre la CRAMIF 2 fois par an, pour discuter des dossiers de préretraite en souffrance, du déploiement du passage ATA/retraite, de la refonte des courriers envoyés aux assurés pour une meilleure compréhension etc...

Il y a eu d'importants difficultés nées de la centralisation sur la CRAMIF des services amiante auparavant traités régionalement.

Depuis plusieurs mois, la situation s'est améliorée.

Les difficultés qui persistent sont surtout pour les personnes qui ont travaillé dans des établissements sous-traitants ou pour les intérimaires de ces établissements. Elles doivent en effet apporter la preuve que leur lieu de travail était bien dans l'établissement listé. Pour l'ADDEVA 93, les témoignages d'anciens collègues devraient apporter cette preuve. Pour la CRAMIF, cela ne suffit pas.

L'autre difficulté est encore pour certaines personnes une rupture de revenu au moment du basculement à l'âge de la retraite. Souvent le problème émane de la caisse de retraite qui tarde à fournir les bons documents à

l'allocataire. Ces services publics manqueraient-ils de moyens humains pour gérer les demandes de retraite ?

L'Andeva déplore aussi le refus de la CRAMIF de notifier ses décisions par lettre recommandée.

Les allocataires sont souvent des victimes de la fracture numérique qui ont besoin de papier et d'échanges pour comprendre les démarches à suivre.

L'Andeva a insisté sur l'importance du contact humain dans l'accueil téléphonique.

Le groupe de travail ACAATA – SPP de l'Andeva

Jusqu'à récemment, le groupe de travail ne suivait que les problèmes liés à l'ACAATA et au préjudice d'anxiété.

Sur proposition de Bernard Balestri, son champ d'activité a été élargi au suivi médical post-professionnel des salariés ayant été exposés à l'amiante et/ou à d'autres produits cancérogènes.

5 LE PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ

Le préjudice d'anxiété est la crainte de développer une maladie grave chez des personnes ayant été exposées à l'amiante. Dans les premières années, la Cour de cassation n'avait reconnu ce préjudice que pour les salariés, ayant travaillé dans un établissement inscrit sur les listes ouvrant droit à l'Acaata. Cette injustice a été réparée par les arrêts rendus le 5 avril 2019 et le 11 septembre 2019 par la Cour de cassation. Le premier ouvre – sous certaines conditions – la réparation de ce préjudice à des salariés exposés à l'amiante dans des établissements non-inscrits sur les listes. Il a permis d'obtenir une indemnisation pour 8 salariés de Sanofi Vitry. Le second ouvre ce préjudice à des salariés exposés à des substances « toxiques ou nocives présentant un risque élevé de maladie grave ». Ces deux arrêts ont ouvert de nouvelles perspectives pour l'Addeva 93

Une action aux prud'hommes

Certains travailleurs non malades ayant été exposés à l'amiante peuvent faire reconnaître un préjudice d'anxiété lié à la crainte d'avoir un jour une maladie grave et au sentiment de vivre en permanence sous une épée de Damoclès.

Les juridictions compétentes sont les conseils de prud'hommes pour les salariés du privé et les tribunaux administratifs pour les ouvriers d'État dépendant du ministère de la Défense.

Une évolution positive de la jurisprudence

Jusqu'alors, la Cour de cassation avait limité l'indemnisation de ce préjudice aux salariés dont l'établissement est inscrit sur une liste ouvrant droit à la « préretraite amiante. Cette position créait une double injustice puisqu'elle excluait tous les salariés exposés à l'amiante dans un établissement non inscrit et tous les salariés vivant sous la menace d'une maladie grave voire mortelle du fait de leur exposition à d'autres produits dangereux. La Cour de cassation a corrigé cette injustice en opérant un **important** revirement de jurisprudence :

- **Le 5 avril 2019**, elle a jugé « *[qu'] un salarié exposé à l'amiante et ayant de ce fait un risque élevé de développer une maladie grave peut demander la réparation du préjudice d'anxiété* », même s'il n'a pas travaillé sur un site reconnu « amianté ».

- **Le 11 septembre 2019**, elle a étendu cette reconnaissance aux salariés exposés à d'autres produits que l'amiante : « *Tout salarié qui justifie d'une exposition à une substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave peut agir*

contre son employeur pour manquement à son obligation de sécurité ».

Cette évolution de la jurisprudence est le résultat d'une importante mobilisation unitaire qui a rassemblé des organisations syndicales CFDT et CGT et des associations (Andeva, Cavam, Fnath). L'Addeva 93 a participé aux rassemblements à Paris lors des audiences.

Sanofi condamnée, le préjudice d'anxiété reconnu

Par un arrêt du 24 novembre 2022, la Cour d'Appel de Paris a condamné SANOFI CHIMIE à Vitry pour n'avoir pas respecté l'obligation de sécurité qui lui incombait en matière de protection des salariés contre l'exposition à l'amiante. Le préjudice d'anxiété a été reconnu. La direction a renoncé à se pourvoir en cassation.

C'est l'aboutissement d'un long combat judiciaire commencé en juin 2013 par une plainte déposée auprès du Tribunal des Prud'hommes de Créteil par 8 anciens salariés du CPV représentatifs de chaque secteur de l'usine (chaufferie, corps d'état, fabrications, labos). La Cour d'appel de Paris a condamné SANOFI à verser une indemnité de 77 000 € à ces 8 salariés, après dix ans de procédure.

Le syndicat CGT a salué cette victoire par un tract distribué au personnel, où il rappelle que « *nous en sommes à 83 pathologies liées à l'amiante dont 22 décès selon nos données. Et ce bilan tragique ne s'arrêtera malheureusement pas là, puisqu'il est établi que les pathologies liées à l'amiante peuvent survenir 20, 30, ou même 40 ans après la fin de l'exposition.* »

Sanofi avait combattu l'inscription du site sur la liste des établissements ouvrant droit à l'Acaata. Mais la jurisprudence a évolué, permettant aux salariés d'établissements non-inscrits de faire valoir la reconnaissance d'un préjudice d'anxiété.

Le syndicat rappelle que 9 actions judiciaires engagées par des victimes ou des veuves ont obtenu la condamnation de Sanofi pour « faute inexcusable de l'employeur ». Deux autres actions sont encore en cours.

L'évolution de la jurisprudence élargit les possibilités d'engager des actions devant les prud'hommes pour d'autres substances toxiques ou nocives, telles que les poussières

de silice cristalline, les poussières de bois, le formaldéhyde, l'oxyde d'éthylène, en prenant en compte les poly-expositions

Mais il faudra constituer des dossiers solides où l'exposition, la faute de l'employeur et le préjudice personnel seront soigneusement documentés.

Il faudra également veiller au respect du délai de prescription de deux ans. Le point de départ de ce délai est la connaissance du danger. Pour les établissements inscrits sur les listes, la Haute Cour juge que cette connaissance débute le jour de l'inscription de l'établissement au Journal Officiel

6 LE SUIVI MÉDICAL POST-PROFESSIONNEL (SPP)

Depuis un quart de siècle, les retraités, chômeurs, inactifs ayant été exposés à des cancérigènes ont droit à un suivi médical post-professionnel gratuit (SPP). Pourtant seule une infime minorité en bénéficie. Aujourd'hui en France, le SPP régresse et avec lui la visibilité sociale des maladies dues à l'amiante.

Une nouvelle réglementation a élargi le dispositif à tous les salariés exposés à des produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR). Une visite médicale de fin de carrière a été instaurée. Le médecin du travail doit délivrer un « état des lieux » sur les expositions professionnelles pour l'ensemble de la carrière...

L'Addeva 93 avait fait des propositions concrètes à la CPAM 93 pour une action pilote sur le SPP en Seine-Saint-Denis. Sans résultat à ce jour.

Des échanges sur le suivi médical des personnes ayant été exposées à l'amiante à l'Alstom TSO ont eu lieu avec le service de pneumologie d'Avicenne.



Un suivi médical en régression

Le droit au suivi médical post-professionnel existe depuis près d'un quart de siècle. Il y a en France plus de 16 millions de retraités ; un homme retraité sur quatre a été exposé à l'amiante au cours de sa vie professionnelle. Et pourtant il y a très peu de demandes de suivi médical et la tendance est à la baisse.

Pour l'année 2018, la Cnam n'a recensé que 827 actes de suivi post-professionnel amiante dont une centaine seulement a réellement été pris en charge réellement par la branche ATMP.

Pour prendre la mesure du problème, rappelons qu'en Allemagne 243 655 personnes ayant été exposées à l'amiante bénéficient d'un suivi comportant un examen clinique, une spirométrie et un scanner à faible dose et haute résolution à une fréquence de 1 à 3 ans.

Le nombre des demandes de SPP en Ile-de-France, est passé de 651 en 2008 à 274 en

2014. Le nombre d'examens effectivement réalisés est toujours inférieur au nombre de demandes.

Les causes de cette situation sont bien identifiées : beaucoup de retraités ne sont pas informés sur leurs droits ; des employeurs rechignent à reconnaître l'exposition et à financer les examens des actifs, les médecins méconnaissent souvent la réglementation, de même que les agents des CPAM ; le pôle emploi n'informe pas les chômeurs sur leurs droits ; il n'y a pas d'organisation locale du suivi de volonté politique des pouvoirs publics.

Ce que change l'arrêté du 16 décembre 2022

Il abroge l'arrêté du 28 février 1995, base réglementaire de ce suivi médical depuis 28 ans.

Il instaure une visite médicale de fin de carrière. C'était une vieille revendication de l'Andeva. Le médecin du travail, informé par l'employeur du départ d'un salarié, le reçoit et lui délivre un **état des lieux** de ses expositions professionnelles sur l'ensemble de sa vie professionnelle.

Cet état des lieux **concerne tous les agents CMR** (cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques), ainsi que **tous les risques physiques, chimiques, et de rythme énumérés dans l'article L4161-1 du Code du Travail**, notamment la manutention manuelle de charges lourdes, les vibrations mécaniques, le bruit, le travail de nuit, les gestes répétitifs...

Toutes ces expositions doivent être prises en compte **sur l'ensemble de la carrière professionnelle**.

Le protocole de suivi médical est défini par le médecin conseil de la CPAM, qui doit tenir compte des référentiels nationaux.

L'accès au SPP est ouvert par l'envoi à la CPAM : de l'état des lieux, d'une attestation d'exposition ou de documents issus du dossier médical du travail.

Des difficultés prévisibles

Le nombre de médecins du travail n'a cessé de diminuer : en 2015, il y avait 5131 médecins du travail et collaborateurs, soit 4000 équivalents temps plein. En 2021, on est tombé à 4275, soit 3561 équivalents temps plein. Il y a en moyenne un médecin du travail pour 7000 salariés ! On demande aux médecins du travail de faire toujours plus avec toujours moins de moyens...

Le législateur a allégé les contraintes qui pesaient sur l'employeur en matière d'évaluation des risques et de traçabilité des expositions professionnelles.

Mais la réglementation lui impose encore de documenter les expositions et les risques, notamment par le **dossier unique d'évaluation des risques (DUER)** et les **notices de postes**. Et la délivrance **d'attestations d'exposition** à des cancérigènes reste obligatoire pour la période 2004-2012.

Ces obligations de l'employeur doivent être remplies en amont de l'activité du médecin du travail.

Une intervention au long cours sur l'Alstom TSO à Saint-Ouen

Une sensibilisation des anciens salariés

En 2019 : 200 mails et 46 lettres ont été envoyés aux anciens salariés de l'Alstom TSO pour les sensibiliser à l'intérêt du suivi médical amiante et leur donner la marche à suivre.

Une rencontre avec le responsable radiologie du CCN de Saint-Denis

En octobre 2019, une délégation de l'Association des anciens d'Alstom TSO et de l'Addeva 93 a rencontré Mr Norbert Vassonney, responsable des services d'imagerie du Centre Cardiologique du Nord à Saint-Denis et de la Clinique du Landy

Une enquête parmi les anciens de l'Alstom a montré que le scanner du CCN délivrait de faibles taux d'irradiation.

L'Addeva 93 a porté des demandes qui concernent :

- la liste des radiologues signataires d'une **convention** avec la CPAM ;

- Une **deuxième lecture** du scanner par un radiologue du Centre ;

- le renseignement de la **grille d'interprétation** du protocole de la HAS ;

- une organisation permettant de **comparer** systématiquement le scanner au scanner précédent pour repérer d'éventuelles évolutions ;

- l'indication systématique de la **dose PDL** (produit dose longueur) donnant le niveau d'irradiation délivré par l'appareil ;

- une **formation** du personnel de l'accueil sur la procédure réglementaire (imprimé Cerfa, la carte Vitale ne doit pas être demandée).

L'action de la CRAMIF

En Ile-de-France tous les néo-bénéficiaires de la pré-retraite amiante reçoivent une lettre les informant de leur droit à un suivi médical post-professionnel gratuit.

Deux fois par an, les bénéficiaires de la préretraite amiante d'Ile-de- France âgés de 59 ans sont invités à une réunion d'information sur la retraite avec des responsables de la CNAV et de l'ARRCO. À notre demande une information sur le suivi médical post-professionnel a pu y être faite par Bernard Balestri pendant une vingtaine de minutes en présentant un diaporama.

Ces interventions avaient été interrompues pendant la pandémie. La Cramif a indiqué qu'elle souhaitait les reprendre.

Une prise de contact avec les pneumologues de l'hôpital Avicenne

Le 2 février 2022 a eu lieu une visio-conférence avec le Dr Sese du service de pneumologie d'Avicenne, un service important où travaillent une quinzaine de pneumologues.

Le protocole réglementaire du SPP pris en charge par la Sécurité Sociale prévoit un scanner et une consultation tous les 5 ans pour les expositions fortes et tous les 10 ans pour les expositions intermédiaires. Nous avons

souhaité explorer la possibilité, pour les salariés ayant été très exposés et pour les porteurs de plaques pleurales, de passer des scanners faible dose et des EFR plus rapprochés.

L'écoute de ces propositions a été importante, mais nous n'avons pas encore à ce jour abouti à des mesures concrètes

L'Addeva 93 avait proposé à la CPAM 93 une action-pilote sur le département

En Seine-Saint-Denis, un département industriel où vivent un million et demi d'habitants avec une forte proportion d'ouvriers et employés, le nombre de demandes de prise en charge du SPP a chuté de 217 en 2007 à 15 en 2014 et une seule en 2018.

Dans une lettre du 13 avril 2019, Bernard Balestri et Alain Bobbio avaient alerté la CPAM 93 sur cette situation inacceptable.

Ils avaient proposé à la caisse de mener une action-pilote sur le département de la Seine-Saint-Denis, comme cela avait été fait en 2007-2008 dans le cadre d'un accord de partenariat avec l'Addeva 93.

Ils avaient transmis à la CPAM un bilan des actions menées sur le département et une liste de propositions d'actions ciblées :

- 1) mener une campagne d'information en direction des bénéficiaires potentiels et du corps médical,
- 2) travailler à lever les obstacles à la prise en charge par la branche AT-MP de ces examens souvent imputés indûment à la branche maladie,
- 3) simplifier le protocole de suivi médical
- 4) limiter au maximum les doses d'irradiation délivrées lors des examens radiologiques,
- 5) mettre en place des outils statistiques qui permettent un suivi durable de l'effectivité du droit au SPP et de ses effets sur le repérage et la déclaration des maladies professionnelles,
- 6) veiller à ce que les porteurs de plaques pleurales soient suivis avec protocole particulier compte tenu de leur surrisque de cancer.
- 7) dégager un financement spécifique sur le budget dont dispose la CPAM 93 pour les actions de prévention.

La situation n'a guère évolué depuis.

Les actions de l'Addeva

En janvier 2019, l'Addeva 93 avait participé à l'animation d'une réunion des associations du réseau Andeva sur le suivi médical.

En juin 2019, Bernard Balestri et Alain Bobbio ont participé à une rencontre demandée par l'Addeva et la FNATH avec la Directrice des risques professionnels de la CNAM

En avril 2020, lorsque l'Addeva a été sollicitée par la Haute Autorité de Santé sur la réactualisation du protocole technique d'imagerie médicale pour le suivi des personnes exposées à l'amiante, Bernard Balestri et Alain Bobbio ont participé à un groupe de travail avec plusieurs associations locales (Caper des Combrailles en Auvergne, Adeva Cherbourg, Adevimap de Martigues...) dont sont issues des propositions écrites.

En septembre 2022, une délégation de l'Addeva a de nouveau rencontré la CNAM sur le suivi médical.

Des propositions pour relancer le SPP en Seine-Saint-Denis

Bernard Balestri a fait des proposition pour relancer une campagne de prévention du risque de cancers professionnels en Seine-Saint-Denis.

Elle concernerait non seulement les personnes exposées à l'amiante, mais aussi celles qui ont été exposées à d'autres polluants industriels tels que le Benzène, le trichloréthylène, les huiles minérales, la silice, les poussières de bois, les HAP, les rayonnements ionisants...

Ce suivi doit permettre de dépister et de traiter précocement ces cancers, en prolongeant l'espérance de vie.

Il est proposé de développer en Seine St Denis une campagne qui pourrait bénéficier à des dizaines de milliers de retraité-s, de (pré-)retraité-e-s et de chômeurs. Elle pourrait prendre les formes suivantes :

- Une intervention ciblée sur les établissements ouvrant droit à la cessation anticipée d'activité « amiante ».
- une incitation à demander la prise en charge de leur suivi médical auprès du service Risques professionnels de la CPAM 93,
- une orientation vers des service d'imagerie performants,

- la réalisation d'un guide du suivi médical post-professionnel de 8 pages, diffusé aux médecins et aux unions locales des syndicats,
- la traduction des informations de base en plusieurs langues, (afin d'éviter le non recours aux droits de travailleurs d'origine étrangère) ;
- des articles dans la presse locale ;
- des affiches à placarder dans les salle d'attente médicales ou sur les panneaux municipaux, les bourses du travail, les locaux d'associations de séniors, les locaux de France Travail, les locaux occupés par les forums des associations locales, la CARSAT Saint-Denis d'Aubervilliers, les caisses locales de la CPAM,...
- des encarts rédigés par la CPAM dans les bulletins de l'Ordre des Médecins,
- une information des hôpitaux, des cliniques et des médecins généralistes (via les délégués de l'Assurance Maladie) sur les modalités et l'intérêt du SPP
- une information des radiologues sur les spécificités du suivi post-professionnel (ex. pas de produit de contraste, grille de lecture, double lecture, dose maximale...)

- des réunions de formation d'assistants sociaux, d'employés de la CPAM et de la CNAV, de services d'imagerie, de représentants du personnel, de syndicalistes,
- la mise à disposition d'un n° vert spécifique permettant de trouver les informations nécessaires
- une expérience pilote de suivi et dépistage permettant de mesurer l'efficacité du dispositif et son intérêt pour la santé et la sauvegarde de la vie des séniors du département,
- des réunions points d'étape avec la CPAM et des professionnels de santé (notamment à Avicenne)

Un travail d'une telle ampleur impliquera la discussion et la coordination avec d'autres acteurs avec qui nous avons déjà coopéré par le passé : Ligue Départementale contre le cancer, CPAM 93, Conseil départemental, Giscop 93, ordre des médecins,

Mais aussi avec des acteurs avec qui cela ne s'est pas encore présenté : collectivités locales, associations de chômeurs, organisations syndicales d'actifs mais aussi de retraités, consultation de pathologie professionnelle de l'hôpital Avicenne.

7 TRAITEMENTS, QUALITÉ DES SOINS, ACCOMPAGNEMENT

Une délégation de l'Addeva 93 a participé à une journée d'étude francophone sur l'état des recherches et des traitements sur le mésothéliome.

Le réseau NETMESO coordonne l'activité de centres experts cliniciens et anatomopathologistes spécialistes du mésothéliome en France. Alain Bobbio participe en tant que représentant de l'Addeva au Comité de pilotage de NETMESO.

Fatima TIZRA et Carine TOUTAIN participent au Comité de patients atteints de cancer de l'Institut du Cancer AP-HP Nord.

Des menaces pèsent sur l'avenir du dispositif national de surveillance du mésothéliome (PNSM et DNSM), Santé publique France ayant annoncé qu'elle n'avait plus les ressources suffisante pour poursuivre les projets qu'elle avait annoncés.

Le mésothéliome

Le mésothéliome est un cancer qui touche les enveloppes des organes : la plèvre (enveloppe du poumon) et plus rarement le péritoine (enveloppe de l'intestin) et le péricarde (enveloppe du cœur). C'est une maladie spécifique de l'amiante, de pronostic difficile. Le temps de latence moyen entre exposition et maladie est d'une trentaine d'années mais peut aller jusqu'à 50 ans. C'est un cancer rare avec environ 1100 nouveaux cas par an.

Le réseau expert NETMESO



Le mésothéliome pleural malin présente des difficultés particulières pour le diagnostic et pour l'élaboration d'une stratégie thérapeutique. Face à ces difficultés, tout patient doit pouvoir bénéficier quelle que soit sa situation géographique - d'avis experts au plan régional et national. C'est dans ce but qu'a été créé le réseau national NETMESO. Il réunit un réseau de centres experts cliniciens coordonné par le professeur Arnaud Scherpereel du CHU de Lille et un réseau de centres experts anatomopathologistes coordonné par le Professeur Sylvie Lantuejoul, du Centre Léon Bérard à Lyon.

Une brochure « *Vivre avec un mésothéliome* » (2^e édition) a été éditée. L' Addeva 93 en a reçu plusieurs exemplaires.

Un site Internet a été créé (netmeso.fr). Les adresses de tous les centres experts régionaux y sont accessibles en ligne.

Alain Bobbio participe en tant que représentant de l'Addeva au Comité de pilotage de NETMESO.

Eric Wasielewski, ingénieur en Santé, coordonnateur du réseau NetMeso, a été invité en mars 2023 à l'Assemblée générale de l'Addeva 93. Sa présentation sur les recherches en cours et les traitements des cancers de l'amiante a été très appréciée.

25 mars 2025 : une journée sur le mésothéliome à l'hôpital Cochin



Une délégation de l'Addeva 93 a assisté à une journée d'étude sur « Mésothéliome Pleural : de la Recherche à la Clinique » qui s'est tenue le 25 mars 2025 à l'hôpital Cochin à Paris. Elle a permis de faire un état des lieux sur le diagnostic et l'évaluation du pronostic du mésothéliome ainsi que sur les essais cliniques et l'apport de la biologie moléculaire..

8 LA PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE

Le 27 novembre 2024, la Cour d'appel de Paris a condamné l'entreprise CMMP à verser 13 millions d'euros à la ville d'Aulnay-sous-Bois. Le 20 mars, une réunion publique unitaire a salué cette victoire historique. Mais le combat judiciaire continue .

Depuis la dernière assemblée générale de l'Addeva, le problème de l'amiante dans les écoles est monté en puissance, avec l'enquête des journalistes de Vert-de-Rage sur la 5. Le CA de l'Andeva a décidé de préparer une manifestation nationale contre l'amiante dans les écoles en octobre, en recherchant l'unité avec d'autres associations et organisations syndicales.

Didier Faure, administrateur de l'Addeva 93, est un ancien professionnel du BTP spécialiste du risque amiante dont il est lui-même victime. Il est régulièrement sollicité par des associations de l'Andeva, des syndicalistes et des particuliers confrontés à un danger amiante.

Le groupe de travail Prévention de l'Andeva s'est renforcé.

L'Addeva 93 a répondu positivement à la proposition du Giscop 93 de collaborer à une étude-action qui vise à sensibiliser les apprentis aux risques de leur futur métier.

CMMP d'Aulnay-sous-Bois : une importante victoire judiciaire



Pendant des décennies à Aulnay-sous-Bois, le CMMP a broyé de l'amiante en plein cœur d'une zone pavillonnaire dispersant des fibres mortelles respirées par les ouvriers, mais aussi les riverains et les écoliers des écoles voisines.

Malgré ses obligations légales, l'entreprise a abandonné le site sans le dépolluer.

La Cour d'appel de Paris a rendu un jugement historique : elle a condamné l'employeur-pollueur à verser 13 millions d'euros à la ville d'Aulnay-sous-Bois et à verser 10 000 euros d'indemnisation à chacune des associations parties civiles : Ban Asbestos France, l'Addeva 93 et Aulnay Environnement. C'est une première en France.

Après 30 ans de lutte citoyenne acharnée des associations, la justice a enfin condamné le pollueur.

Cette victoire historique est le fruit d'un combat collectif mené sans relâche depuis une trentaine d'années par les victimes, les familles, les

associations, ceux qui les ont soutenus et aidés et toutes celles et ceux qui ont refusé l'impunité.



Pour célébrer cette victoire et rendre hommage aux victimes et à toutes celles et ceux qui ont contribué à ce combat, une soirée conviviale a été organisée à la salle Dumont avec la participation de Nicole Voide (Collectif des riverains et victimes du CMMP), Maître François Lafforgue (cabinet TTLA & Associés, avocat des associations), Annie Thébaud-Mony et Virginie Dupeyroux (Ban Asbestos France), Alain Bobbio (Addeva 93), Seval Ozmen (parente d'élève FCPE), Robert Halifax (Aulnay Environnement), ainsi que des chercheuses et chercheurs du Giscop93.

La salle Dumont était pleine, l'ambiance chaleureuse.

Cela dit, comme on pouvait s'y attendre, le CMMP est décidé à tout faire pour éviter de verser les sommes que la justice l'a condamné à payer. Maître Lafforgue a informé les associations que l'entreprise a entrepris d'organiser son insolvabilité en créant une autre société.

Le combat pour que le pollueur soit vraiment le payeur continue.

Les dangers de l'amiante dans les écoles



L'enquête des journalistes d'investigation de « Verts de rage » sur France 5 a révélé une situation préoccupante pour la santé des élèves, des enseignants et du personnel d'entretien des locaux.

Ce constat a été confirmé par un rapport tout récent des ISST (inspecteurs de la santé au travail dans les établissements scolaires.) pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Seules 43% des écoles ont respecté l'obligation légale de faire un dossier technique amiante (DTA).
- 32% des DTA ont fait l'objet d'une mise à jour,
- 25% des DTA contenaient des préconisations qui ont été réalisées.

L'Andeva a demandé **un plan d'urgence** :

- Faire respecter l'obligation pour les collectivités locales de réaliser et mettre à jour le DTA et de le transmettre aux chefs d'établissements,
- Créer une base de données nationale des DTA, accessible par Internet non seulement aux professionnels, **mais aussi à toute personnes concernée** (enseignant, agent, parent d'élève).
- Former le personnel chargé de l'entretien des locaux à la prévention du risque amiante, sécuriser le nettoyage des sols,
- Faire évoluer la réglementation et les techniques des mesures d'empoussièrement,
- Améliorer la reconnaissance des maladies professionnelles des fonctionnaires,
- Mettre en place un suivi médical des personnes qui ont été exposées.

Nassera, Fatima et Alain ont participé à une journée de formation sur la prévention du risque amiante dans les écoles animée par Nathalie Laclau de l'association AVALÉ 13 des Bouches-du-Rhône.

Elle s'est efforcée de donner des réponses pratiques aux principales questions qui peuvent se poser dans ce domaine ;

- Où trouve-t-on de l'amiante et sous quelles formes (dalles de sol, cloisons, joints de fenêtre, etc.

- Quelles réponses en fonction du type d'écoles (maternelles, collèges, lycées, universités) et des types d'interlocuteurs (professeurs, instituteurs institutrices, directeurs et directrices, les parents d'élèves) ?

- Le DTA (dossier technique amiante) : l'obtenir, le lire et l'interpréter.

- Quels outils utiliser ?

Fiches santé et sécurité au travail, fiches signalement de danger grave et imminent, etc.



Le groupe de travail Prévention

Didier Faure et Alain Bobbio sont membres du groupe de travail Prévention. Ce groupe a été récemment renforcé, avec l'arrivée de plusieurs nouveaux membres ayant une expérience professionnelle ou militante en matière de prévention du risque amiante.

Ils participeront début avril 2025 à une réunion en visio avec le ministère où il est prévu d'aborder l'amiante dans les écoles, les DTA, les mesures d'empoussièrement et les tests aux lingettes.

Sera également évoqué le rapport du Haut Conseil de Santé publique qui préconise l'abaissement du seuil de gestion de l'amiante dans les bâtiments en dessous de 5 fibres d'amiante par litre.

La prévention des risques professionnels chez les apprentis

En juillet 2023, Anne Marchand, du Giscop 93 a sollicité une collaboration de l'Addeva 93 au projet PrévCAP'Pairs qui vise à sensibiliser les apprentis aux risques de leur futur métier.

Anne Marchand et Andrea Tadeo Granda ont été invitées à la dernière assemblée générale de l'Addeva 93 pour présenter leurs travaux.

Des vidéos ont été réalisées avec deux adhérents de l'Addeva 93 : Didier Faure et Arezki Karriche. Des projections sont prévues dans les mois qui viennent.

9 LE PROCÈS PÉNAL DE L'AMIANTE

Depuis 25 ans, les victimes de l'amiante attendent un procès pénal qui ne vient pas. Les juges d'instruction du pôle de Santé publique, soutenus par le Parquet ont tout fait pour saboter l'instruction et faire en sorte que ce procès n'ait jamais lieu.

Une pétition pour que justice soit rendue aux victimes de l'amiante



En 2021, Andeva avait diffusé un appel-pétition « Justice pour les victimes de l'amiante » publié par Mediapart et mis en ligne sur le site [change.org](https://www.change.org).

L'Andeva 93 a joué un rôle actif dans son lancement. Plusieurs de ses adhérents ont été parmi ses initiateurs. Jean-Paul Mercier a accepté que sa photo soit l'emblème de cette campagne.

Eternit, Condé-sur-Noireau : la douche froide

Dans les dossiers emblématiques d'Eternit et de Condé-sur-Noireau, les parties civiles ont demandé à la Cour d'appel de Paris d'annuler les non-lieux, comme elle l'a déjà fait dans le dossier Everite, et de procéder à un renvoi direct du dossier en correctionnelle.

La Cour d'appel de Paris a refusé le renvoi direct en correctionnelle et a confirmé l'ordonnance de non-lieu rendue par les magistrats du pôle judiciaire de Santé publique.

Une nouvelle douche froide pour les victimes. :

Les juges de la Cour d'appel ont confirmé le non-lieu en invoquant une absence de délégation de pouvoir en matière de santé et de sécurité pour les responsables mis en examen, et une absence de preuve qu'ils aient commis des fautes personnelles et n'aient pas respecté la réglementation en vigueur à l'époque.

Deux affirmations inacceptables pour les malades d'Eternit, leurs familles, et les responsables des associations des victimes, qui connaissaient bien les conditions de travail épouvantables qui régnaient dans ces établissements condamnés des centaines de fois pour faute inexcusable de l'employeur.

Normed : 27 ans d'instruction annulés sans explication

Par une décision du 12 mars 2024, la chambre criminelle de la Cour de cassation a rejeté le pourvoi des victimes de l'amiante contre le non lieu dans le dossier des chantiers navals de Dunkerque (Normed) dont l'Andeva était partie prenante.

La Cour de cassation a ainsi mis fin à 27 ans d'instruction sans un mot d'explication, se basant sur l'article 567-1-1 du code de procédure pénale, qui permet de déclarer irrecevables des pourvois jugés non fondés sans obligation de motivation.

Cette décision confirme la faillite de l'institution judiciaire dans la catastrophe sanitaire de l'amiante : 100 000 morts, 27 années d'instruction, zéro coupable !..

10 LES MOYENS DE COMMUNICATION DE L'ADDEVA 93

Le « guide amiante »

Il y a trois ans, l'association a publié une troisième édition du *Guide amiante de l'Addeva 93*. Ce guide d'une quarantaine de pages est devenu un ouvrage de référence. Il s'adresse aux victimes et aux familles, mais aussi aux professionnels de la santé.

Tiré à 7000 exemplaires, il a été envoyé à tous les adhérents de l'Addeva 93, à tous les maires, députés et sénateurs de Seine-Saint-Denis, à tous les députés membres du groupe d'étude amiante de l'Assemblée nationale, à 1800 médecins généralistes d'Ile-de-France, à près de 400 pneumologues, à près de 400 médecins du travail ainsi qu'aux 30 consultations de pathologies professionnelles du pays. Trois exemplaires du Guide ont été envoyés à toutes les associations locales affiliées à l'Addeva.

Ce Guide est donné à tous les nouveaux adhérents de notre association. Il est très utile pour les aider à connaître leurs droits et à comprendre les enjeux de leur dossier.

Le site Internet

Le Site Internet de l'Addeva 93 a été entièrement refait par Alain Lennuieux :

Il est maintenant accessible sur l'adresse <https://addeva93.org>

Il est optimisé pour une lecture sur : ordinateur, tablette et smartphone.

Les utilisateurs qui se connectent à l'ancien site (<http://addeva93.fr>) sont automatiquement renvoyés vers le nouveau.

Le journal d'informations aux adhérents

Le journal d'information est envoyé à tous les adhérents. 17 numéros ont été publiés à ce jour. Ils

sont consultables en ligne sur le site Internet de l'Addeva 93 .

Ce journal aux adhérents était réalisé par Jean-Paul MERCIER. Après son décès, Wendy ISSA a repris cette tâche. Nous avons du mal à assurer une parution régulière.

Une nécessaire remise à jour

Ces dernières années des modifications importantes sont intervenues dans la réglementation « amiante ». Elles concernent notamment :

- Les modalités d'instruction des dossiers de maladies professionnelles par la CPAM,
- La création d'un nouveau tableau pour les cancers du larynx et de l'ovaire,
- Le contentieux de la Sécurité sociale (commission médicale de recours amiable, pôle social du tribunal juridictionnel)
- La possibilité de faire reconnaître le préjudice d'anxiété pour des travailleurs exposés à l'amiante dans des établissements non-inscrits sur les listes ouvrant droit à l'Acaata et pour des travailleurs exposés à des produits présentant « *un risque avéré de pathologie grave* »)
- Le suivi médical post-professionnel (visite médicale de départ, état des expositions par le médecin du travail)
- La prévention du risque amiante (repérage avant travaux des matériaux amiantés, certification des opérateurs)

Une remise à jour du Guide Amiante est à l'ordre du jour. C'est un travail important qui prendra du temps. Dans l'immédiat l'insertion de pages dans l'édition actuelle pourrait être une solution d'attente.

Cette réactualisation devra concerner également le site Internet.

11 PREPARER L'AVENIR

Ces dernières années, notre association a traversé des épreuves douloureuses. La pandémie de Covid a laissé des traces. Trois membres du CA qui étaient des piliers de l'Addeva 93, Henri Boumandil, Claude Aafort et Jean-Paul Mercier, sont décédés d'une maladie liée à l'amiante. Deux d'entre eux vivaient depuis plusieurs années sous oxygène.

Malgré les difficultés, nous avons continué à soutenir et à aider les victimes de l'amiante et les familles. L'Addeva 93 peut être fière du travail accompli par une formidable équipe de bénévoles et par notre secrétaire, avec le soutien d'adhérents fidèles et généreux.

L'association a tenu bon. Elle doit maintenant préparer l'avenir : trouver de nouveaux bénévoles et des candidats au conseil d'administration, aider Wendy qui a la difficile mission de succéder à Nassera au poste de secrétaire administrative, se former pour mieux gérer les dossiers de maladies professionnelles « hors amiante ».

Nos adhérents

NOMBRE D'ADHÉRENTS DE L'ADDEVA 93	
2000 : 55	2012 : 534
2001 : 102	2013 : 572
2002 : 132	2014 : 614
2003 : 164	2015 : 564
2004 : 197	2016 : 596
2005 : 230	2017 : 529
2006 : 284	2018 : 498
2007 : 375	2019 : 466
2008 : 454	2020 : 477
2009 : 508	2021 : 472
2010 : 538	2022 : 426
2011 : 516	2023 : 377
	2024 : 369

Depuis sa création, l'Addeva 93 a connu pendant une quinzaine d'année une croissance ininterrompue passant de 55 adhérents en 2000 à 614 en 2014.

Mais, depuis 2014, la tendance est à la baisse. C'est un phénomène national : le nombre de nouvelles victimes indemnisées par la Sécurité sociale et par le Fiva diminue, comme celui des nouveaux bénéficiaires de l'Acaata.

En fait, toutes les maladies liées à l'amiante n'évoluent pas de la même façon : la part des pathologies bénignes diminue, celle des pathologies cancéreuses augmente, avec davantage de dossiers difficiles et complexes.

De plus l'Addeva 93, comme beaucoup d'organisations syndicales ou associatives sont ressorties affaiblies de la période Covid.

On constate aussi des difficultés à fidéliser les nouveaux adhérents. Certains quittent l'association dès qu'ils ont été indemnisés. Nous le regrettons. Nous voulons remercier celles et ceux qui restent fidèles à notre principe fondateur : la solidarité entre les victimes de l'amiante. On vient à l'association pour son dossier, on y reste parce que d'autres victimes à l'avenir, auront, elles aussi, besoin d'être aidées.

Bilan financier 2024

Nous terminons l'année avec un **excédent de 6 980 euros**. Il sera proposé à l'assemblée générale de voter l'affectation de ce montant au fonds de réserve associatif.

Pour mémoire, nous avons terminé l'année 2023 avec un **déficit de 17 637 euros**. Ce déficit était dû au versement temporaire de deux salaires pendant la période où Wendy Issa a été formée « sur le tas » à son poste de secrétaire administrative « en doubles commandes » avec Nassera Hamidi avant son départ en retraite.

En 2024, l'association a versé un seul salaire. Le poste « rémunération du personnel » s'est monté à **24 874 euros** (36% des charges).

Les ressources essentielles de notre association sont :

1. les **cotisations** et les dons des adhérents et sympathisants,
2. les **subventions** versées par des institutions et des organismes divers,
3. **L'aide à l'emploi** (prise en charge d'une partie du salaire de la secrétaire administrative).

Les cotisations

L'Addeva a perdu une centaine d'adhérents sur trois ans. Beaucoup d'associations et d'organisations syndicales ont connu des difficultés analogues depuis la crise du Covid.

Cette baisse s'est un peu ralentie l'an passé : de 2023 à 2024, notre effectif est passé de 377 à 369 (- 8 adhérents).

Les dons

Malgré cela, les dons ont augmenté de **38 125 euros** en 2023 à **45 001 euros** en 2024.

En 2024, pour un euro de cotisation reçu, l'association reçu 3 euros de dons.

L'Addeva 93 remercie ses adhérents pour leur fidélité et leur générosité, sans lesquelles elle n'aurait pas les moyens de remplir ses missions.

Les subventions:

Depuis sa création, l'association a bénéficié de subventions de plusieurs municipalités de Seine-Saint-Denis, de la CPAM 93, du Conseil départemental 93, de la Ligue contre le Cancer 93, de Malakoff-Mederic.

Le suivi de demandes de subventions demande un gros travail administratif. Jean-Paul et Mauricette s'en sont occupés pendant des années. Aujourd'hui, c'est Maribel qui s'en charge.

Il y a 6 ans, le total de ces subventions représentait plus du quart des ressources de l'Addeva 93. En 2022, il n'en représentait plus que 6%. Les subventions des municipalités ont

diminué ; la CPAM 93 a refusé plusieurs demandes de subventions de projets ; la Ligue contre le cancer a interrompu le versement de sa subvention en 2024. Elle l'a repris en 2025.

L'emploi aidé

France travail prend en charge une partie du salaire de notre secrétaire administrative (au titre des quartiers prioritaires).

Le Budget prévisionnel 2025

Wendy Issa a été embauchée le premier septembre 2022 en emploi aidé. Elle travaille 30 heures par semaine sur 4 jours.

Le 3 mars 2025, le conseil d'administration de l'Addeva 93 a voté une augmentation de 6% du salaire de Wendy pour compenser les effets de l'inflation et rétribuer la qualification acquise à ce poste difficile. **Le poste « rémunération du personnel » va donc augmenter.**

Il faut aussi prévoir une augmentation des frais d'impression dus à l'édition de publications pour informer les victimes, les familles sur leurs droits.

Vu le bilan financier 2024, le CA sortant propose de maintenir le montant annuel de la cotisation à 45 euros. Cela dit, une révision à la hausse sera sans doute inévitable l'année suivante (ce montant n'a pas augmenté depuis 7 ans).

Notre fonds de réserve associatif permet à l'association de faire face à des difficultés imprévues.

Se former à la gestion des dossiers « hors amiante »

L'assemblée générale de l'association a modifié ses statuts pour élargir son champ d'activité à des pathologies « hors amiante ».

Nassera, Maribel et Fatima ont assisté à une formation nationale de l'Andeva sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) animée par le docteur Lucien Privet.

12 LE ROLE IRREMPLAÇABLE DE NOTRE ASSOCIATION NATIONALE

L'Addeva 93 est très attachée à l'Andeva. C'est grâce aux combats de notre association nationale que les victimes de l'amiante en France ont eu le FIVA ou la « pré-retraite amiante » qui n'ont pas d'équivalent dans d'autres pays européens.

L'Andeva s'est investie récemment dans trois batailles contre la remise en cause d'acquis importants sur l'amiante et les maladies professionnelles.

Contre la dégradation du dispositif de surveillance du mésothéliome

Le dispositif national de surveillance du mésothéliome pleural (PNSM) existe depuis plus de 20 ans dans une vingtaine de départements. Il y a quatre ans, Santé publique France avait annoncé son élargissement à tous les sites anatomique (péritoine péricarde, vaginale testiculaire) et à tous les territoires de métropole et d'Outre-Mer. Mais, en décembre 2023 elle a annoncé l'abandon de cette extension en raison d'un manque de moyens humains et financiers.

L'Andeva a publié un communiqué de presse le 24 janvier 2024 pour protester contre cette décision qui aura de lourdes conséquences sur la qualité des diagnostics, sur l'indemnisation des victimes et des familles. Cette décision a soulevé une vague de protestations parmi les associations de victimes et les professionnels de santé. Des députés ont demandé des explications au ministère. Le ministère s'est voulu rassurant mais aucune garantie n'a été donnée à ce jour.

Contre la dissolution du groupe d'Études d'amiante de l'Assemblée nationale

Xavier Breton, vice-président de l'Assemblée nationale, a supprimé plusieurs dizaines de "groupes d'études" de l'Assemblée, dont le groupe d'étude « amiante » présidé par Didier Le Gac. Ce groupe d'étude, avait permis des contacts fructueux entre des députés de diverses tendances politiques et l'Andeva et ses associations locales.

L'Andeva a publié un communiqué de presse dénonçant cette décision. Alertés par des associations locales de l'Andeva, plusieurs députés ont écrit à Mme Yaël Braun-Pivert pour demander l'annulation de cette dissolution du groupe d'études « amiante ».

Contre la remise en cause de l'indépendance scientifique de l'ANSES.

Une mission importante de l'Agence nationale de sécurité sanitaire est d'évaluer des risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires et l'octroi des autorisations de mise sur le marché et des mesures de retrait ou de restrictions d'usage. François Desrioux siège au conseil d'administration de l'Anses en tant que représentant de l'Andeva. Il a activement contribué au vote d'une motion contre plusieurs dispositions de la proposition de loi Duplomb « *visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur* ».

Déjà adoptée par le Sénat, la proposition de loi prévoit la création d'un « conseil d'orientation pour la protection des cultures » qui aurait vocation de se prononcer sur des « usages prioritaires » de certains pesticides. Les membres de cette instance seraient en majorité des représentants les instituts techniques, syndicats agricoles et l'industrie des pesticides.

La motion dénonce un projet de « mise sous tutelle » de l'expertise scientifique « incompatible avec les règles déontologiques », ouvrant la voie à toutes sortes de conflits d'intérêts.

Le Président
Alain BOBBIO